

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 4 Janvier 1965 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des ruines du Château de Kintzheim (Bas-Rhin) au lieu dit : "Schlossberg" ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 26 Juin 1964 ;
- VU la lettre du 4 Novembre 1965 de Mme HUMANN, co-proprétaire avec M. WILLEMIN et gérante de la Société Immobilière "Régis Villa" donnant son adhésion au classement au nom des propriétaires ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les ruines du Château de KINTZHEIM (Bas-Rhin) au lieu dit "Schlossberg", figurant au cadastre sous le N° 1 - Section 9 et appartenant à la Société Immobilière "Régis-Villa", ayant son siège à KINTZHEIM, constituée par acte du 4 Janvier 1963 par devant Me R.M. HIFF, Notaire, 14 Quai Rouget de l'Isle, à Strasbourg.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié en marge du livre foncier de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de KINTZHEIM ainsi qu'à Mme Jean HUMANN, gérante de la Société Immobilière "Régis Villa" propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 DEC 1965

Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture

Max Querrien
Max QUERRIEN